

FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES

Mitchell Aerospace inc. (Saint-Laurent)
et

Le Syndicat des Métallos, section locale 2008 – FTQ Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (90) 140
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femme: 1 ; hommes: 139
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 août 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 août 2015
- **Date de signature:** 27 novembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
40 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier, classe 23c

Date	1 ^{er} sept. 2012	1 ^{er} sept. 2013	1 ^{er} sept. 2014
Salaire/heure	(14,37 \$) 14,80 \$	15,25 \$	15,78 \$

2. Ébarbeur B, classe 20b, 18 salariés

Date	1 ^{er} sept. 2012	1 ^{er} sept. 2013	1 ^{er} sept. 2014
Salaire/heure	(20,84 \$) 21,47 \$	22,11 \$	22,88 \$

3. Pénétrant L-2 + rayons X L-2 ONGC/laboratoire, classe 7a

Date	1 ^{er} sept. 2012	1 ^{er} sept. 2013	1 ^{er} sept. 2014
Salaire/heure	(27,37 \$) 28,19 \$	29,04 \$	30,05 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} sept. 2012	1 ^{er} sept. 2013	1 ^{er} sept. 2014
Augmentation	3%	3%	3,5%

• Primes

Équipe irrégulière: 0,30 \$/heure – début entre 10 h et 13 h 59

Nuit: (0,80 \$) 1 \$/heure – début entre 14 h et 5 h 59

Chef d'équipe: (1 \$) 1,25 \$/heure

Magnésium: 0,25 \$/heure – ébarbeur qui travaille dans la section du magnésium

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Lunettes de sécurité de prescription: 275 \$/année pour l'achat de lentilles correctrices. À la demande du salarié, l'employeur fournit des montures sécuritaires.

Uniformes: fournis par l'employeur selon les modalités prévues pour le salarié qui a terminé sa période d'essai
N. B. – Pour le mécanicien d'entretien, l'employeur assume le programme prévu concernant l'entretien des uniformes.

Centre de conditionnement physique: 200 \$/année – salarié qui a terminé sa période d'essai et selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

13 jours/année

N. B. – Pour les années couvertes par cette convention collective, l'employeur accordera 2 congés supplémentaires payés entre Noël et le jour de l'An, soit: pour 2012, les 27 et 28 décembre, pour 2013, les 27 et 30 décembre et, pour 2014, les 29 et 30 décembre.

• Congé mobile

1 jour/année – salarié ayant travaillé 720 heures du 1^{er} septembre au 31 août

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
3 ans	2 ou 3 sem.	5%
5 ans	3 sem.	6%
10 ans	3 ou 4 sem.	8%
15 ans	4 sem.	9%
20 ans	4 sem.	10%
24 ans	4 ou 5 sem.	10,5%
30 ans	4 ou 5 sem.	11%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- **Assurance groupe**

Prime : payée entièrement par l'employeur

N. B. – En retour de bénéfices accrus, le salarié cède à l'employeur sa part de la réduction du taux de cotisation accordée par Développement des ressources humaines Canada à la condition qu'il ne paye aucuns frais pour ces bénéfices accrus.

- **1. Assurance salaire**

- **Courte durée**

Il existe un régime d'assurance salaire de courte durée.

Indemnité : 60 % de la rémunération hebdomadaire jusqu'à un maximum de 550 \$

N. B. – L'employeur convient de payer l'équivalent de l'assurance salaire de courte durée pour la première semaine de maladie non couverte par le régime lorsque le salarié ne peut travailler à cause d'une maladie et lorsque ladite maladie ou l'incapacité dure un minimum de 8 jours civils et que le salarié est admissible en vertu dudit régime pour recevoir des prestations.

- **Longue durée**

Indemnité : 60 % du salaire mensuel de base, maximum (2 000 \$) de 2 200 \$/mois

- **2. Régime de retraite**

Il existe un programme de préretraite.

Le régime existant est maintenu en vigueur.